

Procédure d'urgence : que faire en cas de problèmes techniques ?

Cette procédure d'urgence définit les actions à prendre en cas d'impossibilité d'effectuer les enregistrements de présence.

Procédure

1. Si vous ne parvenez pas à effectuer votre enregistrement, veuillez prendre contact avec votre employeur qui vérifiera la situation ou vous enregistrera le cas échéant.
2. Si votre employeur n'est pas joignable,
 1. Et que d'autres entrepreneurs sont présents sur votre chantier, demandez à l'un d'eux de vous enregistrer via l'enregistrement manuel ou via un Gateway s'il existe. Vous aurez besoin de votre numéro de registre national, du numéro d'entreprise de votre employeur et du numéro de déclaration de travail.
 2. Ou si vous êtes seul et que vous n'avez donc aucun moyen de vous enregistrer, appelez le centre de contact au 02 545 50 77. La manière de prendre contact diffère selon le moment où vous appelez :

Durant les heures d'ouverture

1. **Tapez 2 pour le français.**
2. **Tapez 2 pour "Autres".**

L'agent déterminera avec vous les éventuelles solutions ou vous délivrera un numéro de référence.

En dehors des heures d'ouverture

Vous avez la possibilité d'envoyer un e-mail via le [formulaire de contact du centre de contact](#).

Un numéro de référence vous sera communiqué automatiquement.

3. Si vous avez reçu un numéro de référence, conservez-le bien. C'est la preuve de signalement du problème et preuve que vous êtes enregistrés.